

# Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

CRAM Aquitaine

## [Risque] Coup de chaleur au travail, un sujet brûlant !

La canicule de l'été 2003 nous rappelle que les risques du travail en ambiance chaude sont réels : s'exposer à une forte chaleur peut troubler notre métabolisme et nous faire courir de nombreux risques, notamment sur le lieu de travail.

Pour éviter l'accident, il est nécessaire de déterminer les limites d'exposition des salariés, de savoir repérer les symptômes de l'hyperthermie et de prendre des mesures de prévention concrètes pour éviter « le coup de chaud » !

### Quand le corps s'emballe

Nos performances physiques et mentales peuvent être remises en cause par une trop grande chaleur. Celle-ci augmente les risques d'accident en fonction de certains paramètres comme l'âge, l'état de fatigue du moment, mais aussi de mauvaises conditions de travail ou d'organisation.

### [Les chiffres de la CRAM]

Les conséquences sanitaires de la canicule qui a touché la France en Août 2003 ont été sévères. D'après les premières déclarations des CRAM (résultats provisoires) concernant les Accidents de Travail déclarés liés à la canicule (malaises, hyperthermie, coup de chaleur, etc.), on dénombre à ce jour 13 décès probables par coup de chaleur, principalement dans le secteur du Bâtiment... Sans compter les accidents dus aux malaises survenus à cause de la chaleur.

Afin de maintenir une température égale dans le corps, l'organisme fait alors appel à des mécanismes de thermorégulation purement physiques (nous transpirons...) mais aussi comportementaux (nous buvons davantage, nous mangeons moins, nous nous couvrons plus légèrement...). Au travail surtout, où nous produisons plus d'efforts physiques ou intellectuels, les performances, la productivité, les réflexes, peuvent être altérés et notre métabolisme s'emballer si la chaleur est insupportable. Un accident sur une machine, un malaise au volant sont alors vite arrivés...

### Le coup de chaud...

Le coup de chaleur survient quand le corps ne parvient plus à maintenir une température égale. Une sudation abondante (à partir de 5% du volume d'eau total du corps) et prolongée peut entraîner une déshydratation et un épuisement thermique. Ce dernier peut provoquer une syncope, même si la personne est restée longtemps immobile dans une ambiance chaude. Sa tension baisse brusquement et elle perd connaissance. Le coup de chaleur comporte en général quatre signes caractéristiques : la peau est chaude et sèche, on ne sue plus, notre température centrale a dépassé les 40°C et nous montrons des signes neurologiques sévères avec propos incohérents, vomissements, convulsions, voire coma.

### [Pas tous égaux devant le coup de chaud !]

Attention ! Les personnes en mauvaise santé ou peu habituées à l'effort physique, celles qui ont déjà subi un accident cardio-vasculaire, qui ont de l'asthme ou du diabète, celles qui prennent des antidépresseurs, des hormones, de l'alcool ou des drogues, les femmes enceintes et les obèses, sont beaucoup plus sensibles à une exposition prolongée à la chaleur que les autres.

### ... On peut l'éviter !

En été, dans une ambiance chaude, certains signes inhabituels sont à prendre en compte. Le travailleur est moins vigilant, il peut avoir des crampes, un malaise ou être victime du fameux coup de chaleur. Mais comment prévoir la journée « exceptionnellement chaude » ? En jetant un œil à la météo par exemple et en étant vigilant dès que la température ambiante dépasse les 30°C.

Dans l'entreprise, il faut aussi tout prévoir et d'abord se demander si le secteur d'activité fait partie des plus concernés par les risques de chaleur (bâtiment et travaux publics, certains travaux dans des ateliers non isolés, etc.). Ensuite : la tâche est-elle pénible ? L'opérateur peut-il prendre de courtes pauses ? Travaille-t-il en plein soleil ? Fait-il partie des profils à risque (nommés plus haut) ? Une fois que l'on a répondu à ces questions, il est important de mettre en place les solutions pour éviter le coup de chaud. Il en existe beaucoup et l'on ne peut toutes les citer ici, mais sachez qu'il est possible d'appliquer les plus simples de manière ponctuelle, rapide et efficace.

### [Et le salarié ?]

Certes, c'est l'employeur qui a le pouvoir d'adapter les horaires et les postes aux ambiances de chaleur exceptionnelles mais le salarié a lui aussi des devoirs : celui de surveiller la météo, de se protéger du soleil, de boire régulièrement, d'adapter son rythme de travail à sa tolérance à la chaleur... et de cesser immédiatement le travail dès les premiers symptômes du coup de chaud !

Se réhydrater, c'est pas sorcier !



© Photo INRS - Y. Cousson

Pour éviter le coup de chaleur, les méthodes simples ne sont pas les moins efficaces.

### Un peu de sens pratique contre la canicule

L'employeur doit d'abord informer les salariés des risques liés à la chaleur et se montrer vigilant face aux situations de travail qui les fragilisent (notamment les personnes à risque : une femme enceinte dans un local clos, manutention de charge trop lourdes chez les 55/60 ans, etc). D'une manière générale, il faut limiter autant que possible le travail physique et reporter les tâches lourdes. L'organisation peut être légèrement bousculée en privilégiant le travail d'équipe, en demandant aux salariés de prendre leur fonction plus tôt le matin, fussent-ils quitter leur poste plus tôt dans la journée. Si les locaux ne sont pas équipés de fontaines collectives, il est judicieux de distribuer des bouteilles d'eau. Tout est bon pour rafraîchir l'air : si vous ne possédez pas de système de climatisation, il vous reste les ventilateurs d'appoint. Dans le bureau, il est recommandé d'arrêter les imprimantes et les photocopieurs, source additionnelle de chaleur, dès que la température ambiante dépasse les 30°C. Les stores sur les parois vitrées, en façade, seront les bienvenus, de même que l'arrosage du toit pour rafraîchir l'ambiance !

Travailleurs de force ou en extérieur sont les plus exposés au coup de chaleur.



© Photo CRAM Aquitaine

### >> PLUS D'INFOS

• L'INRS propose en ligne ([www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)) un dossier complet intitulé « Travail et ambiance thermique d'été ».

## [[ Santé ]]

### Les produits phytosanitaires : naturellement toxiques



Les produits phytosanitaires sont certes utilisés en majorité par les agriculteurs mais aussi par d'autres professionnels. Ils sont censés détruire les parasites de la plante, mais leur usage n'est pas sans conséquence sur l'environnement et ceux qui les manipulent. Ils sont susceptibles de pénétrer l'organisme par la voie cutanée et les muqueuses, par la voie orale (digestive) ou par la voie respiratoire. Les intoxications aiguës sont plutôt rares mais les intoxications chroniques sont dues à l'absorption progressive et répétée de petites quantités de produit qui se cumulent dans l'organisme. Les maux de tête et les nausées ressenties par l'utilisateur contaminé doivent l'alerter...

#### Le bon sens en action

Comme tout produit toxique, les produits phytosanitaires sont étiquetés et possèdent une fiche de donnée de sécurité... qu'il faut lire ! Ils doivent être stockés dans un local solide, frais et

ventilé. Lors du traitement, il faut tenir compte des conditions météo : pulvériser par forte chaleur est risqué car le produit devient très volatil et pénètre plus facilement la peau ou les muqueuses. Le matin de bonne heure ou le soir sont plus propices à la pulvérisation...

#### La MSA-se-soucie-aussi-de-ça !

Vous avez été ou vous êtes victime de troubles liés à l'utilisation des pesticides ? La MSA, Mutualité Sociale Agricole, met à votre disposition un numéro vert baptisé «Phyt'attitude» pour recueillir votre témoignage, au 0 800 887 887. Elle édite également un dossier en ligne ([www.msa.fr](http://www.msa.fr)) sur les dangers liés à l'utilisation des produits phytosanitaires.

#### >>> PLUS D'INFOS

- La brochure ED 867 de l'INRS est intitulée : «L'appliqueur de produits phytosanitaires» et vous fournira tous les renseignements souhaités.

## [[ Matos ]]

### Moins ça coupe, plus ça craint...

Les couteaux à lame jetable (communément appelés «cutters») font partie des outils les plus répandus dans les entreprises. Ce qui ne veut pas dire qu'ils sont utilisés à bon escient. Dérapages, fin de coupe mal contrôlée, mauvaise manipulation lors du changement de lame... et c'est la blessure ! S'il est inutile d'aiguiser les cutters, il faut cependant veiller à les utiliser dans de bonnes conditions et pour de bonnes raisons.

#### Le choix des armes

Important : il faut choisir le cutter en fonction du produit à découper.

Epaisse, dure, molle, lisse, rugueuse, sous forme de plaque, de film, de ruban... à chaque matière sa lame jetable. Les fabricants rivalisent d'ailleurs d'ingéniosité pour créer des modèles sécurisés. Il existe par exemple des outils performants dont la lame se rétracte dès qu'elle quitte la surface à découper.

#### Couper intelligent...

Mais posséder le bon cutter ne suffit pas. Il faut aussi savoir s'en servir. Certes, ça ne semble pas sorcier... Le chef d'entreprise aura cependant intérêt, pour éviter le pire, à former ses opérateurs aux techniques de coupe, aux remplacement des lames et à la gestion des déchets coupants. De même, il ne faut pas hésiter à aménager un endroit spécifique pour travailler du couteau (à lame jetable) ! Une pièce bien éclairée avec un plan de travail plat et stable fera l'affaire. Si l'effort de coupe est vraiment important, pourquoi ne pas utiliser des accessoires tels qu'une réglette, des gants, un tablier renforcé ?

#### >>> PLUS D'INFOS

- La brochure ED 115 de l'INRS décrit par le menu les problèmes et les solutions pour l'emploi sécurisé des «Couteaux à lame jetable»
- Pour sensibiliser le personnel de l'entreprise à la coupe «intelligente», il existe des affiches INRS : l'AD670 et l'AD672.

## [[ Pratique ]]

### L'INRS édite sa Bible

Toutes les publications, vidéos et affiches de l'INRS sont listées sur le site Internet [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr). Pour ceux qui ont la nostalgie des disques, le catalogue existe aussi en version CD ROM. Quant aux amoureux de la page et de l'encre, les catalogues 2004 sont également édités dans la bonne vieille version papier (disponibles au service documentation de votre CRAM au 05 56 11 64 36). Un bon moyen pour balayer les thèmes de prévention à aborder dans le cadre de l'entreprise !

## [[ Risque routier ]]

### Un code de bonne conduite adopté à l'unanimité

Employeurs et salariés ont adopté, le 5 novembre 2003 à l'unanimité, un texte pour «la prévention du risque routier au travail.» Ce document, qui n'a pas valeur réglementaire, fait pourtant référence : la justice peut s'y rapporter en cas de litige.

#### Pourquoi avoir adopté ce texte ?

Il était nécessaire de reconnaître le risque routier comme un risque professionnel à part entière. Maintenant, les entreprises savent ce qu'elles doivent faire et les employés aussi. Le texte rappelle sans ambiguïté l'obligation qui pèse, d'une part, sur le conducteur salarié : c'est un citoyen qui en tant que tel, doit respecter le code de la route dans l'espace public. D'autre part, l'employeur doit lui donner des moyens bien réels pour respecter le code de la route.

#### Concrètement, quels sont les moyens de prévention ?

Ce code des bonnes pratiques contient des principes inspirés par le bon sens, tels que éviter le risque chaque fois que cela est possible, réduire l'exposition à ce risque en choisissant les moyens de déplacements les plus appropriés, prendre les mesures nécessaires pour que les véhicules utilisés dans le cadre du travail soient adaptés à la fois au déplacement et à la tâche à réaliser, prendre en compte les paramètres nécessaires pour un déplacement sécurisé (distance à parcourir, météo, état des routes, etc.) ou mettre en place un protocole de communication qui exclut l'usage du téléphone portable au volant. Un document de référence à lire absolument... mais pas en conduisant !

#### >>> PLUS D'INFOS

- Le texte du 5 novembre 2003 est disponible en ligne sur le site de l'INRS ([www.inrs.fr](http://www.inrs.fr))
- La CRAM édite un document (la PREV. 301) pour aider les entreprises à évaluer plus facilement leur risque mission.

## [[ FAQ ]]

### Est-ce que je dois être titulaire du CACES pour utiliser un pont roulant ?

Non. Le code du travail est clair : la seule obligation du chef d'entreprise est de former le personnel à l'utilisation du pont roulant. Il existe toutefois une Recommandation éditée par la CNAMTS qui précise les modalités pour utiliser en toute sécurité les ponts roulants. Celle-ci est applicable aux activités de l'industrie, des transports, de la maintenance et de la métallurgie.

#### >>> PLUS D'INFOS

- La Recommandation R 318 «Ponts roulants, portiques et semis portiques. Mesures de prévention des accidents» est disponible au secteur documentation prévention de la CRAM. Il existe également un document - l'ED 716 - consacré à l'utilisation des ponts roulants en sécurité. Le site de l'INRS ([www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)), quant à lui, édite un dossier complet sur le CACES.

## [[ Agenda ]]

### La CRAM tient salons

- >> Professionnels du BTP, rendez-vous le 18 mai au salon **Aquitain du BTP**, dans le cadre de la foire internationale de Bordeaux (Espace BTP, porte H). La CRAM, y proposera, une info sur les chutes de hauteur dans le BTP. Renseignements sur : [www.foiredebordeaux.com](http://www.foiredebordeaux.com)
- >> Vous avez des questions au sujet de la prévention dans votre entreprise ? Venez les poser à nos experts. Le département des risques professionnels de la CRAM sera, les 9 et 10 juin au salon de l'entreprise, Parc des Expositions, à Bordeaux. Vous obtiendrez également des infos sur la tarification et le transfert des données sociales en ligne. Renseignements sur : [www.salon-entreprise.com](http://www.salon-entreprise.com)
- >> Le congrès national de médecine et de santé au travail se tiendra à Bordeaux-Lac, au Palais des congrès du 8 au 11 juin prochains. La CRAM sera présente sur le stand CNAMTS/INRS/CRAM. Le mercredi 9 juin un symposium sur le risque routier s'y tiendra à 16h30 (organisé par l'INRS). Renseignements et conditions d'inscription sur : [www.medecine-sante-travail.com](http://www.medecine-sante-travail.com)